

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Régine MARTEEL, 1^{er} Adjointe à la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

Vu les articles L 2212.2, L2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre de faciliter le bon déroulement de l'organisation de festivités le mardi 19 décembre 2023, parking de la Mairie (arrière) à TETEGHEM – COUDEKERQUE – VILLAGE.

ARRETONS

ARTICLE I : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking derrière la Mairie, 90 route du chapeau rouge à TétégheM – Coudekerque - Village le mardi 19 décembre 2023 de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation. Le stationnement sera considéré comme dangereux.

ARTICLE II : La commune est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

ARTICLE III : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la gendarmerie et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
le 12 octobre 2023

Madame la 1^{er} Adjointe



Régine MARTEEL